

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 4	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
14/09/2023

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_09_B7_01

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Tarifs de la Boutique de la Maison de site
Complément à la délibération du 6 juillet 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2023 instituant une régie mixte pour la boutique de la maison de site et par laquelle les membres du comité syndical ont délégué au Bureau la fixation des tarifs

Vu l'arrêté n° 2023-063 portant constitution de cette régie mixte « Boutique Maison de Site »

Vu la délibération du Bureau en date du 6 juillet 2023

Le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur les nouveaux tarifs suivants :

Produits stockés	Prix de vente € TTC
Les fous du Verdon	16 €
A la verticale de soi	25 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les tarifs de vente des produits de la boutique de la Maison de site tels que détaillés dans le tableau ci-dessus
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Date de convocation
14/09/2023

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_09_B7_02

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Restauration hydromorphologique du Colostre
Travaux phase 2 bis (Allemagne-en-Provence centre)

La phase 2 du projet de restauration hydromorphologique du Colostre sur la commune d'Allemagne-en-Provence n'a pu être réalisée entièrement en 2022. En effet, la maîtrise foncière du secteur aval d'Allemagne-en-Provence ne peut pas être assurée car certains propriétaires s'opposent au projet. Le projet de la phase 2 bis va donc être révisé et une procédure de DUP va être lancée afin de pouvoir réaliser la restauration.

L'appel à projet FEDER « Restaurer les continuités écologiques pour maintenir la biodiversité et ses fonctionnalités » qui a été lancé est une opportunité de financement et les candidatures doivent être remises pour le 30 septembre 2023.

La demande de subvention se concentre sur la réalisation des travaux de restauration de la phase 2 bis. La révision du projet, la procédure de DUP ainsi que l'acquisition foncière font partie d'une autre demande de subvention déjà déposée.

La mise en œuvre de la phase 2 bis permettra de restaurer 1.3 km de rivière et d'effacer deux seuils qui entravent la continuité écologique. Les travaux consistent à élargir (12 200 m³ de déblais) et rehausser la rivière (5 400 m³ de remblais). Les zones de terrassements seront préalablement déboisées puis les berges seront replantées en fin de chantier. Nous sommes accompagnés par un maître d'œuvre (Riparia SARL) qui a la tâche de suivre le chantier mais aussi de le préparer (dossiers de déclaration, dossier de consultation des entreprises et analyse).

Pour accompagner l'opération des dépenses de communication sont également prévues.

Calendrier prévisionnel :

- 2024 : reprise du projet ; lancement de la procédure DUP
- 2024-2025-2026 : DUP et dossier réglementaire
- 2026 : dépôt dossier agence de l'eau ; finalisation de la maîtrise foncière ;
- Juin 2026 : **démarrage de la maîtrise d'œuvre** (préparation et lancement marché travaux) **dans le cadre du présent dossier**
- Mi 2027-fin décembre 2028 : **travaux et outils de communication dans le cadre du présent dossier**

1/ **AU GLOBAL**

Dépenses	Nature	Montant (€)
Dépenses directes au réel	MOE HT	35 650,00 €
	TRAVAUX HT	975 664,50 €
	COMMUNICATION HT	11 307,95 €
	TVA (MOE + TRAVAUX + COM)	204 524,49 €
OCS - Dépenses indirectes au forfait sans TVA	Personnel, déplacement, charge	71 583,57 €
TOTAL TTC + OCS		1 298 730,51 €

... / ...

Ressources	Assiette (CTE)	Montant de l'aide (€)
Périmètre FEDER (dépenses directes et indirectes hors TVA)	1 094 206,02 €	582 894,80 €
Périmètre AERMC (dépenses directes + TVA)	1 227 146,94 €	613 573,47 €
Autofinancement		102 262,24 €
TOTAL		1 298 730,51 €

2/ SUR PERIMETRE FEDER

Dépenses	Nature	Montant (€)
Dépenses directes au réel	MOE HT	35 650,00 €
	TRAVAUX HT	975 664,50 €
	COMMUNICATION HT	11 307,95 €
Dépenses indirectes au forfait	Personnel, déplacement, charge	71 583,57 €
TOTAL HT + OCS		1 094 206,02 €

Ressources	Montant affecté au périmètre FEDER	Taux
FEDER (50% HT (travaux + MOE + COM) + OCS)	582 894,80 €	53,27%
AERMC (50% HT travaux + MOE + COM)	511 311,22 €	46,73%
Autofinancement	- €	0
TOTAL	1 094 206,02 €	100%

3/ SUR PERIMETRE AERMC

Dépenses	Nature	Montant (€)
Dépenses directes au réel	MOE HT	35 650,00 €
	TRAVAUX HT	975 664,50 €
	COMMUNICATION HT	11 307,95 €
TVA des dépenses directes au réel		204 524,49 €
TOTAL TTC sans les OCS		1 227 146,94 €

Ressources	Montant affecté au périmètre AERMC	Taux
FEDER (50% HT (travaux + MOE + COM))	511 311,23 €	41,67%
AERMC (50% TTC (travaux + MOE + COM))	613 573,47 €	50,00%
Autofinancement	102 262,24 €	8,33%
TOTAL	1 227 146,94 €	100%

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2023
et publication le 21/09/2023



Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 4	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_03

SÉJOURS « JEUNES EN MONTAGNE » - programme Espace Valléen 2021/2027 – Voir le Verdon en grand !

Un peu partout dans les Alpes, on partage le constat du peu de jeunes fréquentant la montagne, notamment l'été. Un peu partout l'on commence à prendre conscience que nos enfants et nos jeunes se déconnectent de la nature malgré parfois un intérêt croissant pour la cause environnementale. Écrans omniprésents, rythme de vie « zappeur », réduisent la place aux sorties en plein air. Il est donc important de recréer ou resserrer le lien entre la nature montagnarde et les jeunes en leur redonnant au passage le goût et le sens de l'effort nécessaire pour arpenter les montagnes.

Objectifs :

- Découvrir / redécouvrir la montagne et ses valeurs, ses fragilités
- Appréhender la culture montagnarde alpine et ses métiers
- Comprendre les enjeux actuels en matière de biodiversité, de mobilités, de changement climatique, de cohabitation et de respect du vivant.
- Proposer des temps d'immersion pour apprendre à se connaître (soi et les autres) en mélangeant les publics (jeunes issus de milieu urbain / jeunes des villages au cœur du territoire du Parc / jeunes issus d'autres territoires d'Espaces Valléens)
- Vivre une expérience inoubliable, découvrir la randonnée en itinérance et le bivouac en pleine nature.
- Proposer un cadre pédagogique, sécurisant et accompagné pour les jeunes, en faisant le lien avec des actions spécifiques menées par le Parc ou ses partenaires (pastoralisme, changement climatique, ...)

Pour l'été 2024, il sera proposé 2 mini-séjours à des jeunes issus des accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire et des villes portes (Digne et Draguignan). Nous viserons en priorité la tranche d'âge 12-16 ans et, si nous n'avons pas de réponse de ce public, nous irons sur du 6-11 ans. Chaque séjour permettra la rencontre de 2 groupes de jeunes : des jeunes issus des villes portes et des jeunes issus du périmètre du Parc afin d'initier la rencontre et le partage de milieux de vie et de quotidiens différents. Afin de garder une trace et de permettre aux jeunes de pouvoir témoigner de leurs expériences, un accompagnement avec une approche artistique sera prévu durant le séjour avec un objectif de création d'une restitution (ex : carnet de voyage, réalisation d'un documentaire, création de cartes postales sonores...).

Coût total TTC : 11 000 €

Financier Etat - CIMA (80 %) 8 800 €

Autofinancement 20 % 2 200 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2023
et publication le 21/09/2023

pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
14/09/2023**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_04

Réponse à l'appel à projet eau et biodiversité 2023 - accompagnement à la plantation de haies Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau n° 23_04_B3_09 en date du 13 avril 2023

Le Parc naturel régional du Verdon porte depuis 2016 un programme de plantation de haies et d'alignements d'arbres sur le plateau de Valensole. Ce programme a abouti à la plantation d'un total de 10 km de haies et d'un pré verger de 3 000m², chez 30 agriculteurs.

Au vu de l'intérêt de cette opération, le Parc souhaite poursuivre le développement de l'implantation de haies et d'autres systèmes agroforestiers, sur le plateau de Valensole et sur les plaines des communes du nord du Var : Ginasservis, Saint Julien, La Verdière, Régusse, Moissac, Aups et Vinon sur Verdon.

Pour mener à bien ce nouveau programme de plantations, il est envisagé de répondre une nouvelle fois à l'appel à projet « eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau pour identifier les secteurs à forts enjeux biodiversité et qualité de l'eau (trame turquoise) sur les communes citées ci-dessus pour préparer de futures plantations en 2025, et continuer d'accompagner les projets de plantation sur les secteurs identifiés comme intéressants en 2021 sur le plateau de Valensole.

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs relevant de la trame turquoise – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Le dossier se décomposera donc en deux parties :

- Poursuite de l'accompagnement de porteurs de projet sur des zones de la trame turquoise du plateau de Valensole : l'objectif est d'accompagner 10 agriculteurs supplémentaires pour au moins 5 km de haies.
- Extension de l'animation sur les zones de grandes cultures des communes du nord du Var (Vinson-sur-Verdon, Ginasservis, Saint-Julien-le-Montagnier, La Verdière, Régusse, Moissac, Aups) qui ont un fort intérêt du point de vue de la biodiversité : l'objectif est d'étudier ce secteur en gardant la même entrée que pour le plateau de Valensole, à savoir via les plantations de haies : conforter et restaurer les continuités écologiques pour le Petit rhinolophe, espèce de chauve-souris emblématique du territoire et menacée, très dépendante du maintien d'éléments paysagers et dont la plupart des gîtes de reproduction dépendent du maintien de la qualité et de fonctionnalité de la trame turquoise.
- sur la base de la cartographie de la trame verte et bleue du Parc, des pratiques culturelles et des enjeux de biodiversité : sensibiliser les agriculteurs de ces zones à la restauration des cours d'eau qui traversent ces plaines et de leur maillage paysager.

... / ...

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC :139 938 €
Agence de l'eau (70 %)97 957 €
Autofinancement18 581 €
(30 % des jours agents, déplacement et prestataires) soit 12,65 % du coût total du projet
Participation des agriculteurs23 400 €
(30 % au coût de plantation) soit 16,72 % du coût total du projet

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- décident de répondre à l'appel à projet de la DRAAF,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 27/09/2023

et publication le 21/09/2023

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_09_B7_04

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 4	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_05

Poste « Chargé(e) de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Sur le bassin versant du Verdon, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, en tant qu'EPAGE Verdon, porte la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. La nouvelle Charte du Parc met en avant le besoin d'améliorer et diffuser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure compréhension des enjeux et défis de demain (mettre en œuvre des actions de suivi, développer les outils pour stocker, diffuser ces données) ; et de préserver l'état des masses d'eau souterraines.

- Actuellement, des besoins en termes de suivis de la qualité des eaux existent, notamment depuis l'abandon du réseau de suivi porté par le département des Alpes-de-Haute-Provence. Le seul réseau existant est le réseau RCO/RCS de l'Agence de l'eau, qu'il serait nécessaire de compléter pour avoir une vision plus précise de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, de son évolution, de l'effet des actions menées (assainissement, augmentation des débits réservés, restaurations de milieux...)
- Jusqu'à présent, l'EPAGE a travaillé sur la gestion des eaux superficielles, très peu sur les eaux souterraines, qui restent mal connues et peu suivies. La nappe d'eau souterraine stratégique du haut Var présente des enjeux forts, et l'étude stratégique sur cette masse d'eau n'a pas démarré, elle doit être lancée.
- Un projet d'observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon n'a jamais pu aboutir faute de moyens humains. Cet outil permettrait de centraliser et rendre accessible au plus grand nombre la multitude de données existant, de façon pédagogique, et de mettre en place le tableau du SAGE Verdon approuvé en 2014 et les outils d'évaluation de la politique de l'eau sur le bassin versant.

Un poste permanent d'ingénieur territorial « Chargé(e) de projet qualité des eaux – eaux souterraines – observatoire » a été créé au comité syndical du 6 juillet 2023. Il (Elle) sera en charge de mettre en œuvre la politique de l'EPAGE en termes :

1. D'amélioration et de préservation de la qualité des eaux, en lien notamment avec les objectifs de qualité fixés par le SAGE Verdon
2. De gestion des eaux souterraines
3. De mise en œuvre d'un réseau suivi qualité et d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Salaires (salaire brut chargé sur 14 mois, nov 2023 à déc 2024) :	56 000 €
Ordinateur (TTC) :	1 500 €
Téléphone (TTC) :	300 €
Total :	57 800 €

Recettes :

Agence de l'Eau sur eaux souterraines :	12 740 €
(25 % du temps de travail financé à 1.3*70 %) (56000*25%*70%*1.3)	
Agence de l'eau sur autres missions :	27 300 €
(75 % du temps de travail financé à 1.3*50 %) (56000*75%*50%*1.3)	
Société du canal de Provence (50 % de l'autofinancement sur la part eaux souterraines) :	630 €

... / ...

 $((56000 * 25\%) - 12\,740) * 50\%$

Agence de l'eau sur investissement (50 % du HT) : 750 €

 $((1800/1.2) * 50\%)$

Autofinancement : 16 380 €

Soit

Agence de l'Eau : 40 790 €

Société du canal de Provence : 630 €

Autofinancement : 16 380 €

Total : **57 800 €**

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire**Après transmission en Préfecture**Le**et publication le*

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_09_B7_05

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
14/09/2023**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_06

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin du Verdon – Année 2023

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1er janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

L'étude d'élaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023-2032 est actuellement en cours de finalisation.

Dans le cadre de l'étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon de grands enjeux se sont distingués :

- **Le climat** : il inclut la préservation des ripisylves, le choix d'espèces adaptées et la prise en compte des impacts de l'augmentation constante des températures
- **Le patrimoine naturel** : il inclut la biodiversité, les espèces invasives, les habitats aquatiques, le paysage
- **Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques** : prise en compte de la continuité écologique, du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de la qualité des eaux
- **Les risques naturels** : incluant de façon générale la protection des populations et des usagers (inondations, érosions, ouvrages)
- **Les usages de l'eau** : le bassin versant du Verdon est soumis à des usages agricoles (irrigation, abreuvement), touristiques ou de loisirs (sports d'eaux vives, baignade, pêche) qui doivent être pris en compte

Les travaux d'entretien et de restauration 2023 correspondent à des opérations forestières du type abattage, débroussaillage, élagage, recépage, gestion des embâcles (retrait ou réduction), gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces opérations visent à favoriser les écoulements, contribuer au bon fonctionnement hydromorphologique, préserver la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, diversifier les boisements rivulaires, gérer les érosions dans les secteurs à enjeux.

Les travaux prévus en 2023 sont les suivants :

Sur le sous bassin Haut Verdon :

- Chasse à Villars-Colmars et Colmars, 2.2 km (CH2 : de la Chassette jusqu'à la confluence Verdon)
- Issole à Saint André-les-Alpes, la Mure-Argens, 2.7 km (IS601 : des Fontettes jusqu'à la confluence Verdon)
- Chaussegros à Beauvezer, 1.2 km (TCHOS : des sources jusqu'à la confluence Verdon)
- Issole à Saint André-les-Alpes, 3.7 km (IS5C : du ravin de la Moulière jusqu'à 350m en amont du ravin de St Jean)
- Aiguilles à Allos, 0.8 km (TAIG2 : du captage des sources jusqu'à la confluence Verdon)

Coût total TTC : 24 000 €
 Agence de l'eau (30 %) : 7 200 €
 EDF : 5 000 €
 Autofinancement : 11 800 €

Sur le sous bassin moyen Verdon :

- Verdon à Castellane, 2 km (MV7 : du barrage de Chaudanne jusqu'au canal de fuite EDF)

Coût total TTC :	52 800 €
Agence de l'eau (30 %) :	15 840 €
EDF :	10 000 €
Autofinancement (70 %) :	26 960 €

Sur le sous bassin bas Verdon :

- Verdon à Vinon-sur-Verdon, 2.6 km (BV43 : de 500m en aval de la Grande Maison jusqu'au pont de Vinon-sur-Verdon)
- Verdon à Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon, 3.1 km (BV42 : de la station épuration jusqu'au Collet des Fourche)
- Verdon à Gréoux-les-Bains, 1 km (BV41 : de 500 m en aval du collet d'Enguernes jusqu'à la station épuration)
- Colostre à Riez, 2.1 km (CO32 : de 130m en aval du château de campagne jusqu'au Colonne)
- Mesures compensatoires liées au projet des Maurras : travaux sur les chenaux secondaires dans le tronçon court-circuité du barrage de Gréoux, ces travaux ont été demandés et seront entièrement financés par EDF. (Verdon à Vinon-sur-Verdon : de la limite de commune (83) jusqu'au pont de Vinon).

Coût total TTC :	59 600 €
Agence de l'eau :	11 880 € (30 % hors travaux Maurras, montant éligible 39 600€)
EDF :	22 700 € (25% hors Colostre : montant éligible : 10 800€ ; 100 % travaux Maurras : montant 20 000 €)
Autofinancement :	25 020 €

Total pour le Bassin Versant :

Coût total TTC :	136 400 €
Agence de l'eau :	34 920 €
EDF :	22 700 €
Autofinancement :	78 780 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Yeryard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_07

Validation de l'annexe financière 2023 à la convention cadre de partenariat avec EDF

Le Parc naturel régional du Verdon et EDF Production Méditerranée ont conclu en 2008 une convention de partenariat. Cette convention a permis de renforcer la collaboration entre les deux partenaires et de construire ensemble une stratégie commune. Elle formalisait les axes de travail et les actions pour lesquelles la complémentarité des compétences des deux partenaires apparaissait bénéfique au territoire.

En 2011, les deux partenaires ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de la convention de 2008 et ont confirmé leur intérêt de poursuivre ce partenariat. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat sur une période correspondant à la charte du Parc, en précisant les objectifs initiaux pour prendre en compte les évolutions de contexte et en les déclinant en axes d'intervention opérationnels. Les deux partenaires poursuivent donc leur collaboration selon 3 objectifs communs :

1. Agir pour une gestion concertée de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique et local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Expérimenter, innover, et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes du développement durable

Chaque année une annexe permet de dresser un bilan de l'année écoulée et d'identifier toutes les actions faisant l'objet d'une collaboration ; et une convention financière permet de définir les modalités d'aide financière d'EDF sur certaines actions. La convention financière annuelle 2023 définit la participation financière d'EDF, ainsi que les engagements des deux parties.

Les participations financières d'EDF prévues pour 2023 sont les suivantes :

- Dispositif écoparc : **10 000 €**
- Mission sensibilisation risques en rivière écoparc (transfert hydroguides) : **34 066 €**
- Animation et fonctionnement de la régie d'aménagement et de la gestion des sites naturels fréquentés : **9 800 €**
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur bas Verdon : 2 134 € au titre des travaux 2022 et 2 700 € au titre des travaux 2023 soit **4 834 €**
- Traitement des bras secondaires du bas Verdon dans le cadre du projet Maurras : **20 000 €**
- Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteurs haut et moyen Verdon : **15 000 €** (aide exceptionnelle sur 2023 suite à la disparition de la régie qui bénéficiait d'une aide de 25 000 € et dans l'attente de la définition de la contribution d'EDF à ces travaux pour les années suivantes dans le cadre de la nouvelle convention)
- Etude du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen Verdon et bas Verdon : **8 813 €** (report de 2022)
- Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023 – 2032 : **5 000 €** (report de 2022)
- Schéma d'accueil des lacs : **13 000 €**
- Création d'une vidéo pédagogique pour sensibiliser les différents publics et permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des aménagements hydroélectriques du Verdon : **8 000 €**

Total : **108 513 €** sur une enveloppe annuelle de 110 000 € (hors travaux Maurras).

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.
-

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_09_B7_07

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_08

Convention de partenariat : archéologie dans la vallée du Jabron

Depuis 2013, une équipe internationale coordonnée par le CNRS et l'Université de Liège, sous l'égide du Service régional de l'archéologie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, fouille plusieurs sites de la vallée du Jabron (entre Comps-sur-Artuby et Trigance), avec le site principal de fouilles sur le hameau de Jabron, les prés de Laure. La période étudiée est la Préhistoire.

À la faveur de conditions de préservation tout à fait exceptionnelles, les chercheurs ont exhumé les restes d'occupations humaines et d'outillages en pierre orientés vers l'exploitation saisonnière. Ces occupations et les découvertes font écho aux sites des Balzi Rossi (Italie) ou encore par les fresques de la grotte Cosquer (Bouches-du-Rhône). La découverte d'un tel site en moyenne montagne apporte des informations inédites sur la façon dont nos ancêtres chasseurs-cueilleurs se déplaçaient et exploitaient les ressources du territoire méditerranéen il y a environ 23 000 ans, à l'aune du dernier maximum glaciaire.

En 2016, une campagne de prospection (géo)archéologique sur la commune de Trigance a permis d'identifier plusieurs nouveaux sites préhistoriques en dehors des Prés de Laure, dont celui du Moulin Neuf, ainsi que les traces d'un ancien lac. Ces découvertes sont venues élargir le terrain de fouilles de l'équipe.

L'équipe de chercheurs, les communes de Comps-sur-Artuby et Trigance, et le Parc naturel régional du Verdon ont souhaité s'investir collectivement autour de ce programme de recherche qui s'inscrit sur le long terme et sur l'ensemble du territoire de la vallée du Jabron. Une première convention a été signée en 2019 pour une durée de trois ans.

Parce qu'il y a l'envie de poursuivre ces échanges et cet ancrage local, et parce que la place des intercommunalités dans ce projet paraissant évidente et nécessaire, il est proposé cette nouvelle convention de partenariat. De plus, au regard des découvertes archéologiques autour de la Préhistoire le long du Verdon, cette convention se propose de s'ouvrir au-delà de la vallée et d'associer le musée de Préhistoire des gorges du Verdon à Quinson.

Cette convention a pour objet de conforter le projet archéologique de la moyenne-vallée du Jabron. C'est-à-dire :

- Formaliser les liens existants entre les différentes parties
- Se donner des ambitions communes et partagées pour la vallée du Jabron
- Unifier la vallée du Jabron autour de ce projet et au-delà des limites communales.
- Rattacher ce patrimoine culturel émergent à des projets de valorisation tels que le Grand site des gorges du Verdon.
- Rattacher le programme de recherche à ceux qui s'opèrent le long du Verdon

Elle se compose de plusieurs éléments et réaffirme :

- L'ambition scientifique du projet
- L'accueil de l'équipe de recherche
- La valorisation des découvertes de la vallée du Jabron sur le territoire avec des actions de sensibilisation (événements, projets scolaires, etc.) et des supports de développement pour un tourisme culturel (pupitre connecté à Jabron, sentier d'interprétation entre Jabron et Trigance sur la thématique Préhistoire, extension du mur de la Préhistoire à Trigance.)
- La volonté de communication ensemble.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20230914-DEL23_09_B7

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention ainsi présentée ,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2023
et publication le 21/09/2023

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL23_09_B7_08

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
14/09/2023**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte-Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
14/09/2023

Délibération
n°23_09_B7_08

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLU DE RÉGUSSE

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) porté par la commune de Régusse qui doit être compatible avec la charte et le plan du Parc. Ce projet a été arrêté le 21 juin 2023 par délibération communale et réceptionné le 3 juillet 2023.

L'élaboration du PLU de Régusse a été prescrite par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2014, pour remplacer son plan d'occupation du sol (POS) devenu caduque en mars 2017. Ce projet a par ailleurs pour objectifs d'encourager le développement touristique et inciter à l'implantation d'activités économiques, d'adapter les équipements publics et d'en créer de nouveaux, de constituer les réserves foncières pour les infrastructures et superstructures, d'intégrer les aléas ruissellement et les risques incendie et mouvements de sols, de définir un projet urbain et de territoire pour un développement maîtrisé, de protéger et valoriser l'héritage paysager et le patrimoine, de protéger les espaces agricoles identitaires et développer les activités agricoles...

La commune de Régusse appartient au territoire de la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon qui n'est pas encore couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT). Toutefois celui-ci est en cours d'élaboration. Ainsi dans le projet de SCOT, la commune est classée comme pôle d'appui dans l'armature urbaine du futur SCOT. Le territoire communal est compris pour une bonne moitié dans le bassin versant du Verdon (partie nord-ouest) et donc concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Verdon opposable au PLU. L'autre moitié du territoire est située dans le bassin versant de la Bresque, affluent de l'Argens (au sud). Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

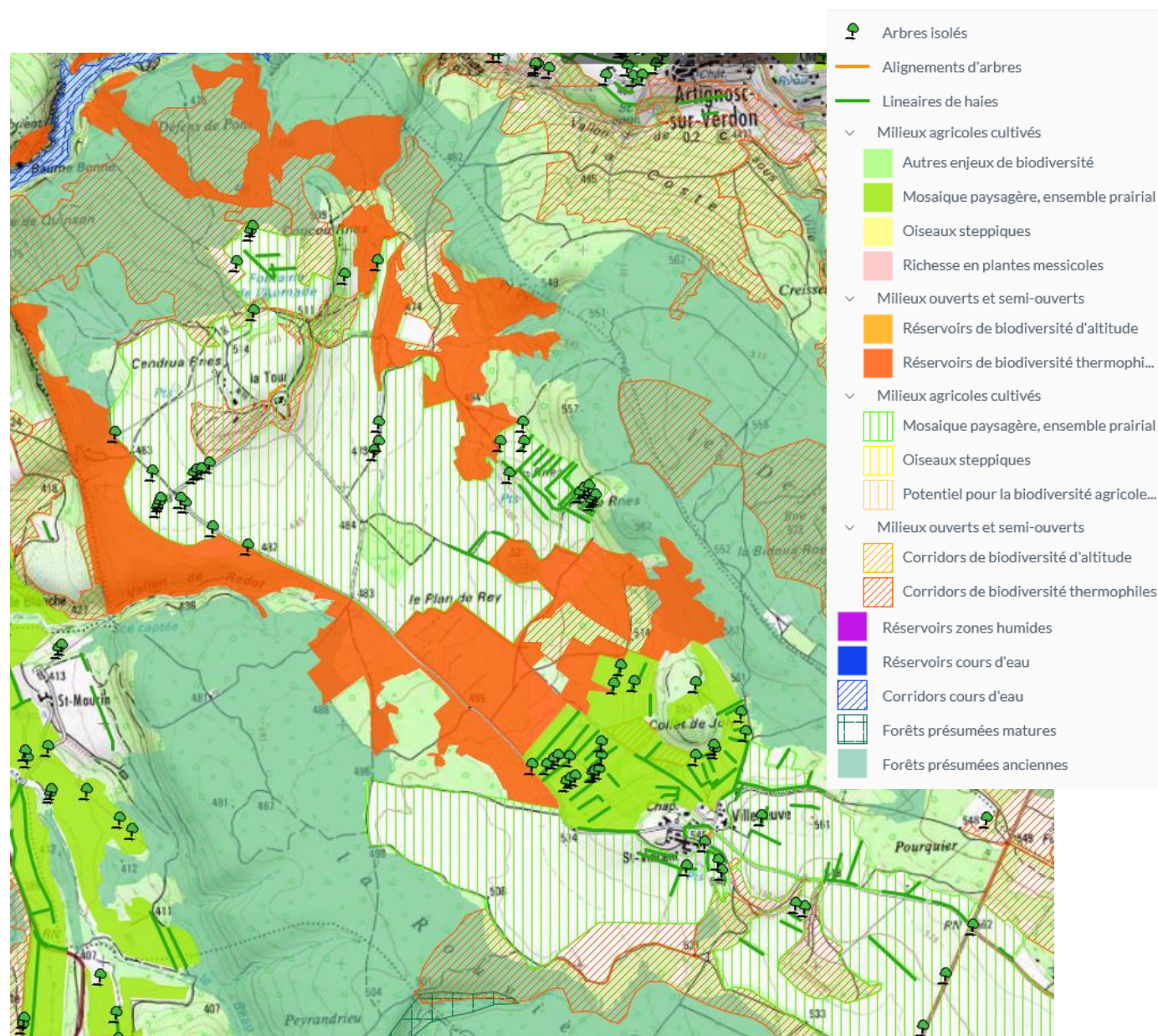
Le présent avis a été présenté puis débattu en bureau du Parc du Verdon le 14 septembre 2023, qui a émis un avis favorable sur le projet de PLU assortis de deux réserves détaillées ci-après.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Parc relève plusieurs points intéressants tels qu'un rapport de présentation précis et complet, une bonne prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) du Parc dont l'identification de trames brunes et noires, l'identification des infrastructures agro écologiques au sein des espaces agricoles et leur préservation au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, la protection des ensembles de corridors forestiers en zonage écologique, des dispositions en faveur de la biodiversité dans le règlement écrit, la présence d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique sur les continuités écologiques et en faveur de la préservation des chiroptères ou encore la reprise des fiches de synthèse des zones humides du Parc et des dispositions pour les protéger dans les prescriptions graphiques réglementaires (PGR).

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

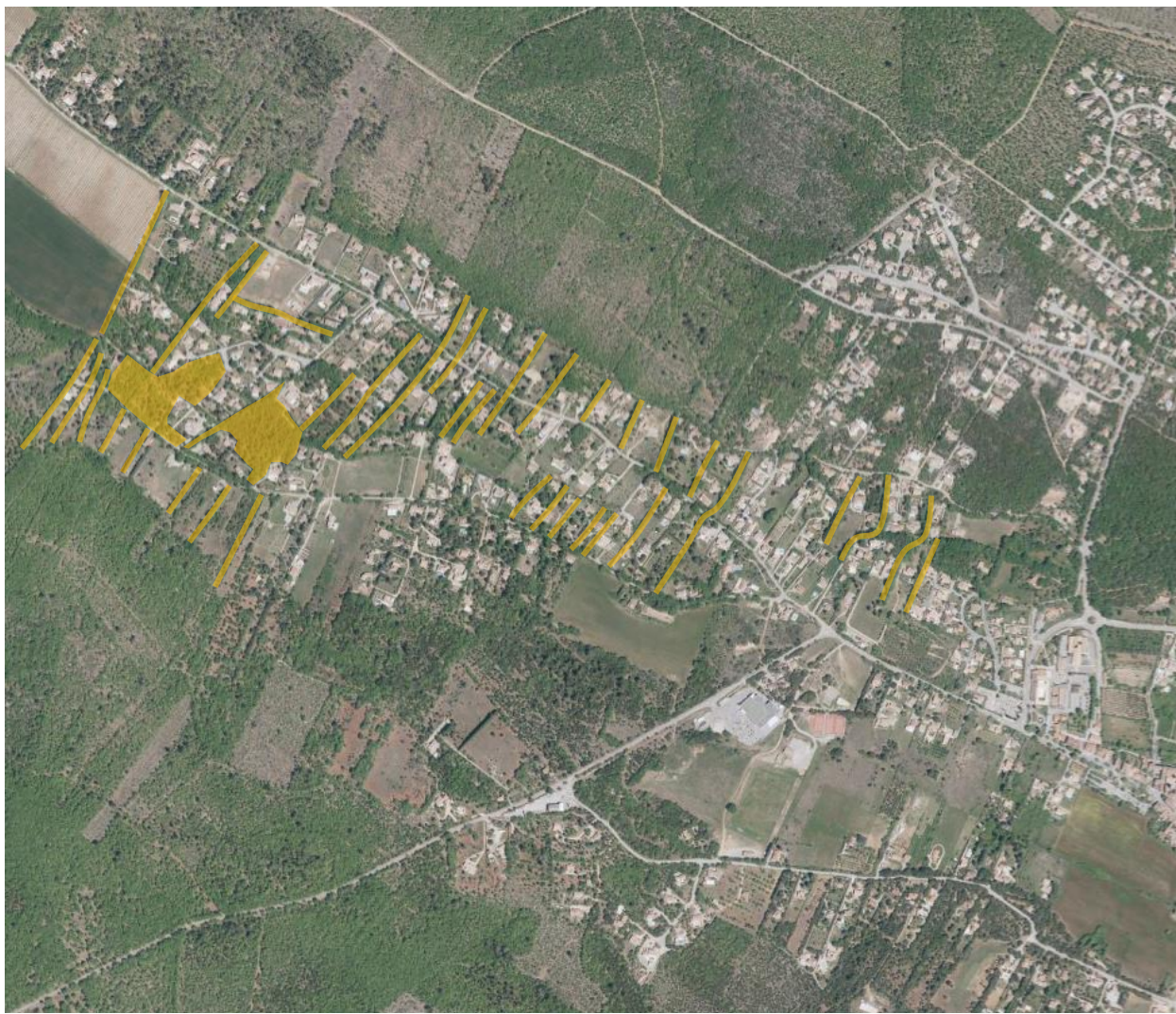
Concernant la trame verte et bleue, il conviendrait de renforcer la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés au sein de la trame agricole de la TVB du Parc, autour du hameau de Villeneuve et à l'ouest dans la plaine agricole. Un zonage indicé de type « Ap » pourrait être défini sur les secteurs ciblés afin de s'assurer de la bonne préservation des milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles et des espèces qui leur sont associées dans ce secteur.



La trame verte et bleue du Parc du Verdon autour du hameau de Villeneuve et dans la plaine agricole qui l'entoure

Si la TVB sur Parc ne décline pas spécifiquement les continuités écologiques existantes en milieux urbain et péri-urbain, ce sujet mériterait d'être creusé dans le PLU de Régusse au regard des vastes zones de périurbanisation existantes sur la commune. Ainsi dans la zones de Saint-Jean du Verdon, les ensembles de haies faisant séparation entre les habitations et assurant les continuités écologiques entre les massifs forestiers situés de part et d'autre de ce quartier (au nord et au sud) pourraient être identifiées et assortis de mesures de protection. Cela ferait d'autant plus sens que ce quartier est classé en zone Nh du PLU (voir photographie aérienne page suivante).

Concernant les zones humides, si l'ensemble des zones humides présentes sur la commune figurent bien dans le PGR, il est dommage qu'elles ne soient pas toutes repérables dans le règlement graphique. Ainsi les deux zones humides « La Font ouest » et « La Font est » situées en zone A enclavée dans en zone périurbaine mériteraient d'être identifiées et protégées au titre de l'article R 151-43 du code de l'urbanisme en tant qu'« élément de paysage et sites et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique », au même titre par exemple que la zone humide des basses gorges du Verdon située au nord de la commune.



La trame verte à identifier au sein du quartier d'habitation de Saint-Jean du Verdon (non exhaustif)

Un emplacement réservé est défini à proximité de ces deux zones humides pour la « Création d'une zone de rétention de part et d'autre du chemin de l'Eouvière » (n°41). Il convient d'être vigilant vis-à-vis de cet aménagement qui semble ne pas être compatible avec la préservation des fonctionnalités des zones humides voisines. En effet, le risque d'assèchement des zones de la « Font Est » et de la « Font Ouest » par drainage est élevé. Le projet, situé a priori dans l'espace de bon fonctionnement de la « Font est » devra démontrer qu'il n'aura pas d'incidence. Plutôt qu'un bassin artificiel, la réflexion de création d'un aménagement léger rendant sa fonction à la zone humide et permettant son expansion sera à préférer.

Par ailleurs, pour une meilleure prise en compte des prescriptions visant à préserver les zones humides de la commune, il serait pertinent de les reporter dans le règlement écrit des zones A et N (et pas uniquement dans le PGR).

Concernant le SAGE Verdon, il est évoqué mais pas vraiment valorisé, notamment dans le règlement écrit. Or plusieurs dispositions du SAGE pourrait venir compléter judicieusement le règlement écrit du PLU sur différents sujets tels que l'adaptation des prélèvements à la ressource disponible, l'optimisation des prélèvements en eau potable, la réalisation d'un schéma directeur de l'AEP, la réduction des consommations en eau (voir dispositions du SAGE détaillées en annexe).

Enfin il est à noter une découverte récente faite sur la présence de la Cistude d'Europe de niveau de protection nationale à Moissac, à l'aval direct de Régusse. La population est donc susceptible de s'étendre vers l'amont et l'aval. Il serait pertinent de le prendre en compte.

Concernant les clôtures, il serait pertinent d'étendre la prescription sur la perméabilité des clôtures à la petite faune, à l'ensemble des zones urbaines afin de traiter les enjeux de la trame verte et bleue « intra-muros » (sauf pour celles donnant sur voirie).

Concernant les eaux de piscines, il convient de préciser un délai adapté pour la neutralisation des désinfectants et polluants avant rejet vers le milieu naturel ou dans le réseau d'eaux pluviales. Il est en effet demandé d'arrêter tout traitement 15 jours au préalable.

Concernant la liste d'espèces envahissantes et exotiques présente en annexe du règlement, elle pourrait être complétée par les fiches illustrées du Parc du Verdon existantes dans le guide pratique dédié à ce sujet ; téléchargeable à l'adresse suivante : <http://parcduverdon.fr/fr/actualites/especes-exotiques-envahissantes>.

LES ENJEUX AGRICOLES

Le Parc souligne la volonté affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de réaffirmer l'agriculture sur le territoire et de protéger les espaces agricoles, la maîtrise de la consommation du foncier agricole identifiée comme enjeu fort, la préservation des terres mécanisables et de bonne qualité agronomique, la reconnaissance et le soutien à l'activité pastorale, la présence de dispositions fortes en faveur de la protection de zones agricoles d'intérêt paysager autour du village notamment.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

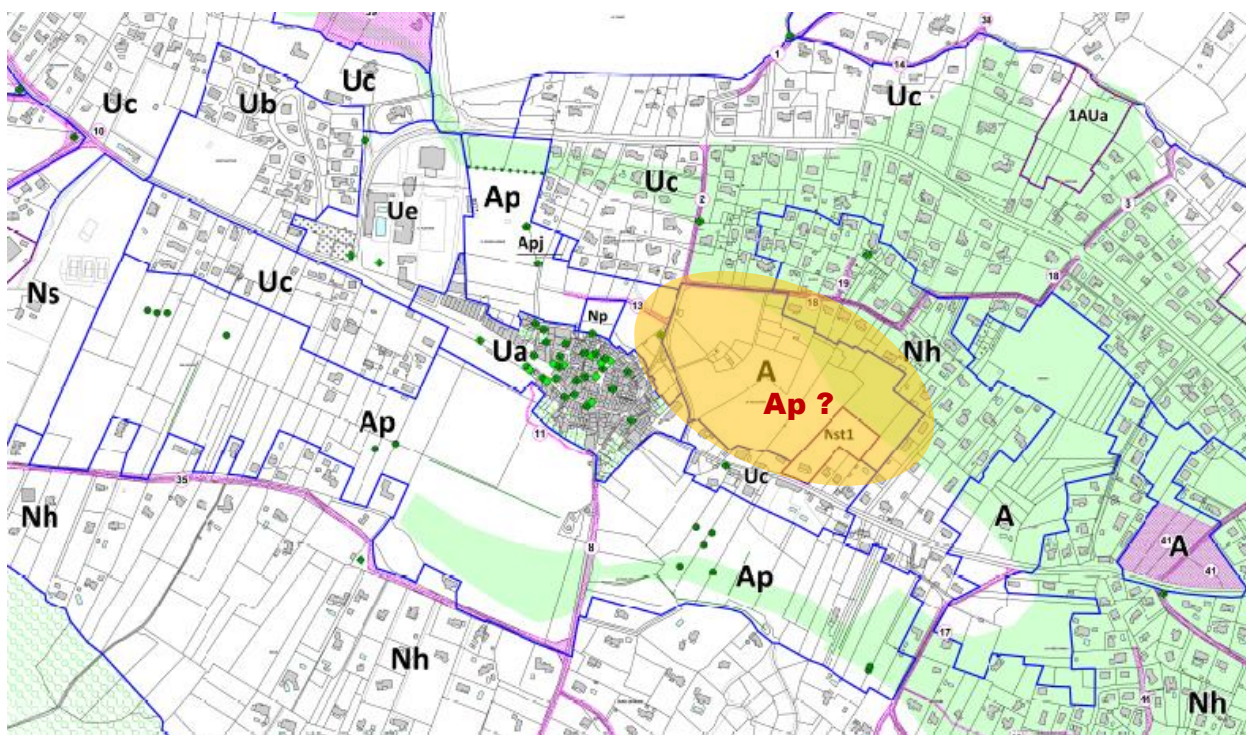
Concernant les possibilités de constructions et d'extension en zone agricole et en zone naturelle, il convient d'ajuster le règlement qui laisse des possibilités assez larges. Ce point s'applique aussi bien au règlement de la zone A qu'à celui de la zone N. L'emprise autorisée pour les habitations est trop importante (250m²) et il est vivement recommandé de :

- A minima, la réduire à 200m² maximum, ce qui constitue déjà une superficie conséquente. Il conviendrait par ailleurs de fixer
- Sinon de fixer une emprise au sol à 150m², tout en autorisant une surface de plancher à 250m², ce qui aurait le mérite de favoriser l'élévation des constructions et de limiter la consommation d'espace.

De même pour les piscines, il convient de réduire l'emprise autorisée à 30m² (au lieu de 50m² actuellement). Il convient également de réduire le rayon dans lequel la construction d'annexes est autorisée à 15m (contre 25m ce qui contribue au mitage des espaces notamment naturels dans le cas des zones Nh).

Concernant les campings à la ferme, il convient d'afficher plus clairement que l'activité agricole « doit rester dominante », plutôt que d'écrire qu'elle doit s'inscrire dans « le prolongement de l'activité agricole ».

Concernant les zones « Ap » situées autour du village, elles ont pour objectifs de préserver la qualité patrimoniale et paysagère des sites concernés en interdisant les constructions et installations nouvelles. Ce zonage est particulièrement pertinent dans les secteurs de piémont des silhouettes villageoises, raison pour laquelle il serait pertinent et cohérent de classer l'ensemble des zones agricoles situées autour du village en « Ap » en classant notamment la zone agricole située au nord-est du village (voir secteur concerné dans le plan page suivante). Cela permettrait de valoriser davantage les espaces agricoles résiduels autour du village en assurant un paysage agricole ouvert et exempt de super structures.



Localisation de la zone agricole située au nord-est du village, intéressante à classer en zone « Ap »

Concernant les bâtiments support de panneaux photovoltaïques, il est fortement recommandé d'inciter les porteurs de projets à mener une réflexion sur l'intégration paysagère avant demande d'autorisation d'urbanisme (analyse des visibilité, implantation du bâtiment dans le site, implantation des panneaux sur la toiture, couleurs de la toiture, matériaux), d'autant plus quand ces bâtiments sont situés dans des secteurs à forte visibilité (plateau avec larges perceptions visuelles, bordure de route très passante...). Une référence peut être faite dans le règlement vers un guide édité par le Parc abordant l'insertion des bâtiments agricoles, téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.paysmed.net/upl_linee_guida/pdf_ita-1.pdf et voir exemple d'un hangar photovoltaïque bien intégré en annexe.

Concernant les projets agrivoltaïques qui émergent dans le secteur, il est conseillé d'anticiper leur développement en cadrant leur implantation dans le règlement écrit de la zone A.

LES ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

Le Parc relève la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels ceinturant le village pour des raisons de préservation du cadre de vie, la réalisation d'un inventaire complet du patrimoine bâti et la protection des édifices bâtis au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, assortis de prescriptions de conservation et de restauration, la présence de dispositions intéressantes dans le règlement écrit sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements (article 11), et un règlement écrit et une OAP de la zone AUB en faveur de l'intégration architecturale, paysagère et écologique de la future zone économique.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant l'aménagement de la zone d'activité économique 1AUB, même si la zone sera peu visible depuis la RD 30, au vu de sa situation en entrée de village et de sa superficie non négligeable, il conviendrait de poser dans l'OAP l'intérêt de faire intervenir des compétences architecturales et paysagères renforcées lors de la réalisation de l'opération et en accompagnement des futurs porteurs de projet. Cela permettrait de s'assurer d'un développement harmonieux et d'éviter de banaliser l'entrée de village à ce jour relativement préservée.

Par ailleurs certains exemples de traitement des sols des espaces de stationnement ou de noues paysagères bien qu'intéressants sont inadaptés au secteur (pelouse verte du Calvados et gazon mis en valeur). Le guide *Portait de sols* réalisé récemment par le CAUE du Var pourrait venir alimenter l'OAP, prenant en comptes les usages et contraintes des territoires du Var ; à télécharger à partir du lien suivant : <https://www.cauevar.fr/actualites/guide-conseil-portraits-de-sols>.

Concernant la traversée du village, sur l'avenue principale du Général de Gaulle, bien que des travaux nécessaires de sécurisation et de séparation entre le réseau routier et l'espace piéton aient été réalisés, la qualité paysagère des aménagements mériterait d'être quelque peu améliorée, en limitant l'utilisation d'un vocabulaire actuellement très routier (murs de séparation en béton désactivé, balises de protection) et en recourant à un vocabulaire de matériaux davantage adapté à l'architecture des villages du haut Var.

Concernant les clôtures, étant donné l'impact écologique et paysager de nombreuses clôtures, il conviendrait de :

- Inciter en premier lieu à privilégier l'absence de clôture, notamment en zones A et N.
- Réduire la hauteur maximale autorisée, trop hautes, pour les clôtures donnant sur voie publique, dans chacune des zones :
 - o Zones U et 1AUa = 1,80 m autorisé → 1,70 m max.
 - o Zone 1AUB = 2,00 m autorisé → 1,80 m max.
 - o Zones A / N dont Nh = 1,80 m autorisé → 1,60 m max.
- Rappeler qu'une autorisation d'urbanisme (DP) est nécessaire en cas d'implantation de nouvelle clôture.

Faire référence au guide du Parc *Concevoir, planter entretenir des haies* dans les dispositions générales du règlement écrit ; téléchargeable à l'adresse suivante : <http://parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/concevoir-planter-entretenir-sa-haie>.

Concernant enfin les inscriptions publicitaires et enseignes, une disposition spécifique pourrait être ajoutée dans les dispositions générales du règlement pour rappeler l'interdiction de publicité (hors RLP) en territoire de parc naturel régional. La charte signalétique du Parc du Verdon pourrait également être annexée au règlement pour accompagner les habitants et acteurs économiques en cas de projet de signalétique.

LES ENJEUX DE TRANSITION ET DE MOBILITÉ

Le Parc relève de bonnes intentions posées dans le PADD en faveur de la transition énergétique et de la mobilité et la volonté de réduire la pollution lumineuse notamment dans les OAP.

Le Parc souhaite que plusieurs points soient complétés ou modifiés.

Concernant l'énergie, l'orientation n°1 de l'orientation générale n°2 du PADD aborde la volonté de mettre en place un « projet énergétique communal ». Il serait plus adapté de parler de « stratégie énergétique communale » englobant aussi bien les questions de maîtrise de l'énergie que de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'éclairage.

Dans cette même orientation, une ambiguïté ressort concernant la « Maîtrise de l'exploitation forestière pour une gestion durable de la forêt ». Il conviendrait de préciser quel est le lien entre l'exploitation forestière et le projet énergétique de la commune : est-il question d'exploitation pour le bois-énergie ? s'agit-il de faire le lien avec le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la commune et avec le défrichement et les compensations que ce projet entraînera ?

Concernant les réseaux d'énergie, si une nouvelle zone était concernée à ce titre, il convient de mentionner le réseau de chaleur potentielle en cours d'étude autour de la mairie (mairie, piscine, école, poste, salle polyvalente).

L'orientation n°3 de l'orientation générale n°1 du PADD pose la volonté de définir des « Des mesures réglementaires visant à favoriser les énergies renouvelables dans les nouvelles constructions ». Bien qu'une disposition se retrouve dans le règlement écrit de la plupart des zones : « *Des formes et matériaux divers peuvent être admis lorsque les choix architecturaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable (économie d'énergie, constructions bioclimatiques, énergies renouvelables...)* », elle manque de précision et il serait judicieux d'apporter des informations favorables aux EnR dans les nouvelles constructions comme :

- Le type d'équipements (capteurs solaires, unités extérieures dédiées à la climatisation).
- Des préconisations telles l'alignement des capteurs solaires sur les ouvrants, le positionnement des unités extérieures de climatisation sur les façades non visibles depuis l'espace public...

Concernant l'éclairage, il conviendrait d'apporter plusieurs ajustements au règlement écrit voire de renforcer certaines règles en faveur de la réduction de l'éclairage et de les mettre en cohérence avec les OAP où le sujet est bien traité :

- Dans le règlement écrit, l'article 27 (p11) n'est pas conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018), notamment au niveau de l'orientation du flux lumineux. Par ailleurs, dans ce même article, il est fait mention du livret des Parcs *Le côté obscur des parcs naturels régionaux, le ciel nocturne à protéger*. Il est conseillé de prendre en compte sur ce même sujet, le *Guide de recommandations techniques pour l'éclairage public et privé* produit récemment au niveau des Parcs de PACA, et qui est précis du point de vue des préconisations techniques (joint en PJ à l'avis).
- Dans l'OAP thématique sur les continuités écologiques, plusieurs préconisations portent sur la trame noire :
 - o Une préconisation demande de « *Maintenir les continuités noires* », et précise que « *L'éclairage des lisières boisées, des abords des champs, des jardins est déconseillé* ». L'OAP pourrait aller plus loin sur ce point en exigeant que l'éclairage y soit proscrit.
 - o Une préconisation demande à « *Favoriser l'extinction nocturne* », notamment sur une période d'extinction allant entre 23h et 6h. Cette amplitude horaire pourrait être modulée en fonction des saisons et en tenant compte de l'activité touristique (ex. éteindre plus tard en été sur certains quartiers, ne pas rallumer le matin en hiver après 6h...).
 - o Une préconisation demande à « *Favoriser les éclairages les moins impactants* » et à « *Favoriser les lumières chaudes* ». Cette préconisation pourrait être modifiée en ajoutant la mention « *voire de type ambrée (< 2200 °K) sur les espaces naturels ou fortement végétalisés* ». Dans cette même préconisation, l'acronyme « ULR » mériterait d'être détaillé et explicité : en effet l'Upward Light Ratio (ULR) représente le rapport du flux sortant des luminaires qui est émis dans l'hémisphère supérieur au flux total sortant des luminaires, lesquels étant dans leur position d'installation.

Concernant la mobilité, plusieurs points pourraient être précisés à savoir :

- Dans le PADD, l'orientation n°4 de l'orientation générale n°1 vise à « *Définir de nouvelles orientations relatives aux transports et déplacements* ». Cette orientation précise au niveau des réseaux de voiries un « *Renforcement du réseau destiné aux modes actifs (piétons et vélos)* ». Cependant elle n'est pas retranscrite dans les autres pièces du PLU et notamment dans le règlement graphique. Si des zones à relier sont identifiées, il conviendrait de les mentionner par le biais par exemple d'un schéma de principe sur les mobilités pour connecter les différentes zones résidentielles très étalées, en cohérence avec le PADD.
- Dans les OAP de la zone d'activité économique (p20), la circulation piétonne existante mentionnée dans le plan mériterait d'être étendue à la circulation des cyclistes. La desserte de la zone de camping-car pourrait également être envisagée pour limiter les déplacements de ces derniers pour accéder au village pour leurs besoins divers, d'autant que la grande majorité de ces véhicules transportent des vélos.
- Dans l'OAP de la petite ferme de Lily (p23), il serait pertinent de proposer un parcours desservant la ferme pédagogique, lieu susceptible d'accueillir un public varié sur plusieurs jours, en assurant la liaison en modes actifs avec les autres points d'intérêt du village (centre ancien, éléments de patrimoine, piscine...).

LES ENJEUX D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Le PLU s'inscrit dans les objectifs de croissance démographique fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour l'espace alpin et par le SCOT en cours d'élaboration avec un taux de 0,6% / an sur 15 ans. Il prévoit la réalisation de 150 logements et d'une zone d'activité, et vise pour cela une consommation d'espace à hauteur de 7,75 ha.

Ainsi le Parc relève l'ambition démographique contenue que s'est fixé la commune. Il souligne l'effort mis en œuvre pour réduire fortement sa consommation d'espace à horizon 2034 et tenter de limiter l'étalement urbain en développant un projet au sein des espaces urbanisés et en continuité immédiate. Le Parc relève également la volonté d'étoffer l'offre de logement en réinvestissant le centre ancien ainsi que le souhait de maintenir les commerces et les services dans le village, sur le cours central Alexandre Gariel. Enfin le Parc note la définition de dispositions en faveur de la mixité sociale de l'habitat dans le PADD et dans le règlement écrit.

Le Parc s'interroge sur certains points et demande à ce que deux d'entre eux soient modifiés.

Concernant la zone d'habitats partagés pour séniors classée en 2AU, la pertinence du projet pose question au regard de sa localisation à l'écart des secteurs de commerces, de services, et d'autre part, au regard de proximité d'un espace naturel sensible (ENS) et de la consommation d'espace potentielle que ce projet risque d'engendrer. **Ce point constitue une réserve.** Il convient de retirer cette zone du projet communal et de réfléchir à une localisation plus proche du centre ancien en accord avec les capacités de mobilité des futurs résidents.

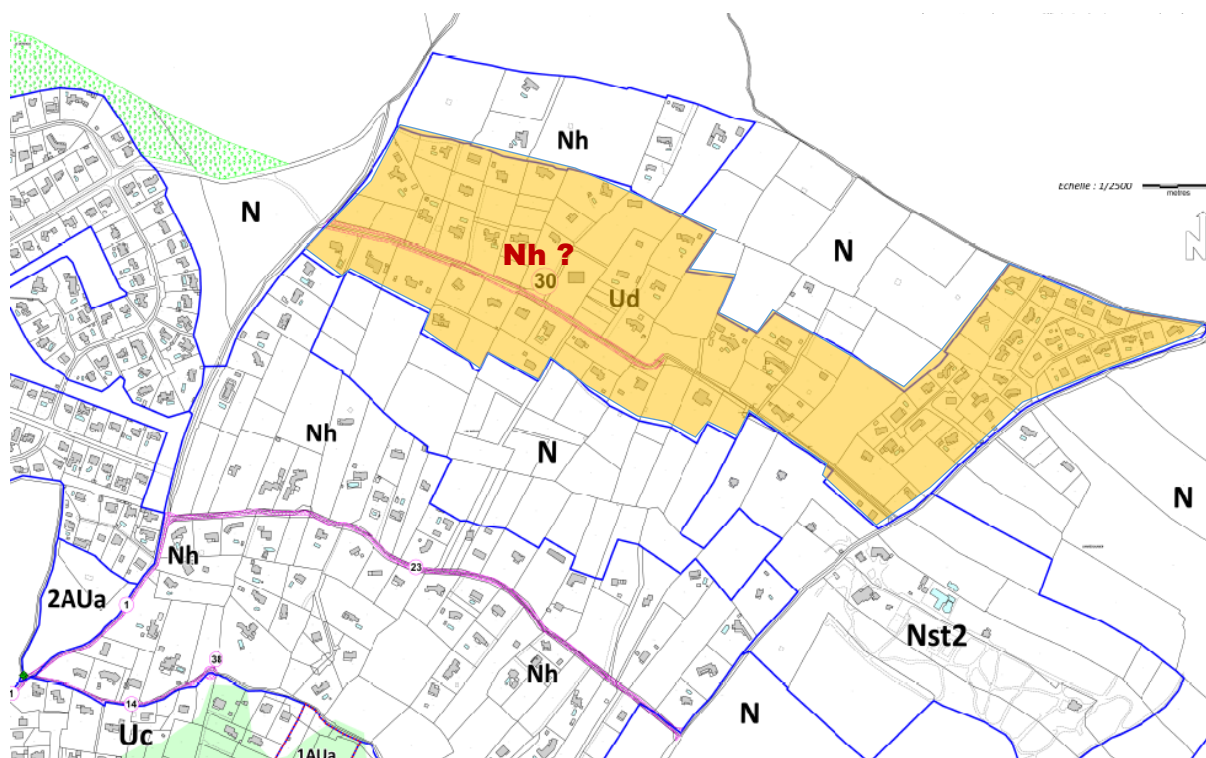
Concernant la zone Ud définie sur le quartier des Faïsses situé au nord de la commune, ce secteur présente des caractéristiques urbaines similaires aux zones Nh limitrophes qui l'entourent et qui n'autorisent pas de constructions nouvelles hormis des extensions. La faible densité de cette zone et son éloignement par rapport au centre villageois ne justifient pas un classement en zone urbanisée. **Ce point constitue une réserve.** Il convient que cette zone soit reclassée en zone Nh à l'instar des zones d'habitation qui l'entourent (voir photo et extrait du règlement graphique ci-après).

Concernant le STECAL du camping des lacs du Verdon classé Nst2, cette unité touristique est déjà surdimensionnée et très consommatrice en eau (parc aquatique) et les possibilités de développement de cet équipement sont difficiles à cerner.

Concernant le niveau de densification de certaines zones qui interroge sur :

- La zone Uc située en faubourg du noyau villageois et faisant l'objet d'une capacité de densification limitée du tissu urbain résidentiel alors qu'elle pourrait être davantage renforcée.
- Le règlement de la zone Ufa au sein de la résidence Saint-Jean limitant à une seule construction par parcelle pour neuf lots restant à bâtir et posant question en terme de conformité par rapport à la loi ALUR.
- La présence en zones Nh de surfaces non bâties relativement importantes et qu'il conviendrait davantage de classer en zone N (voir détail en annexe).





Zone Ud du quartier des Faïsses à classer en zone Nh

REMARQUE D'ORDRE GÉNÉRAL

Si le règlement écrit est très complet, il n'est pas évident à prendre en main et son appropriation peut s'avérer fastidieuse du fait des nombreux renvois faits vers d'autres chapitres et pièces du PLU. Une simplification des pièces réglementaires pourrait s'avérer utile.

EN CONCLUSION

Suite aux échanges, les membres du bureau ont souligné la volonté de la commune de Régusse de **réduire de manière importante sa consommation d'espace au regard de son développement urbain très étendu passé**. Ils ont par ailleurs salué la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

En revanche, deux points ont été relevés comme posant question et au sujet desquels deux réserves ont été émises, à savoir la localisation d'un projet d'habitats pour séniors en zone naturelle forestière éloignée du centre ancien d'une part, et d'autre part, le classement du quartier des Faïsses en zone constructible Ud alors que ses caractéristiques s'apparentent aux zones naturelles habitées Nd situées de part et d'autre de ce quartier.

Enfin, la commune gagnerait à poursuivre les efforts engagés en faveur de la qualité de ses paysages urbains et aura tout intérêt à veiller au développement de la future zone d'activité, en partenariat avec la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon, afin de s'assurer de la préservation de son entrée de village.

A l'unanimité, les élus émettent donc **un avis favorable assortis de deux réserves explicitées ci-dessus sur le projet de PLU de Régusse**. Des observations d'ordre technique sont jointes en annexe, afin d'approfondir la lecture du projet de PLU par le Parc du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le

Le Président
 Bernard CLAP

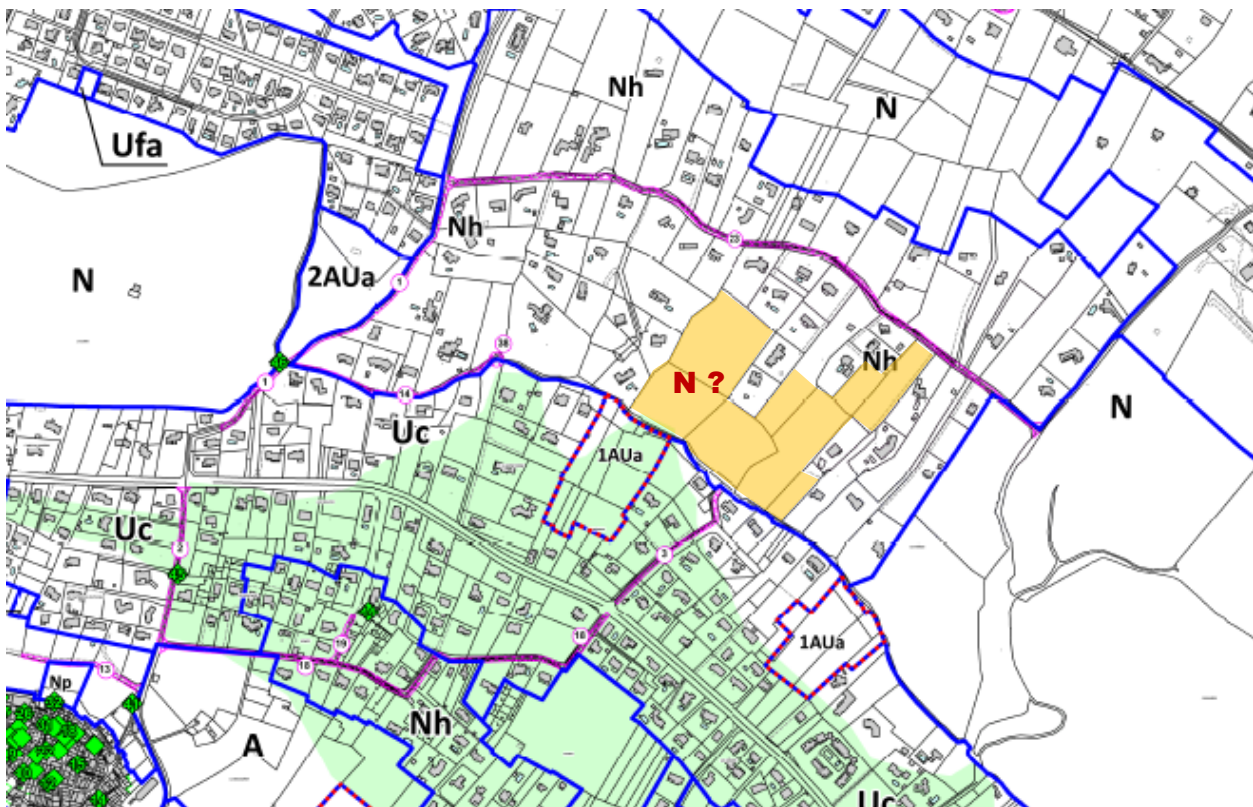
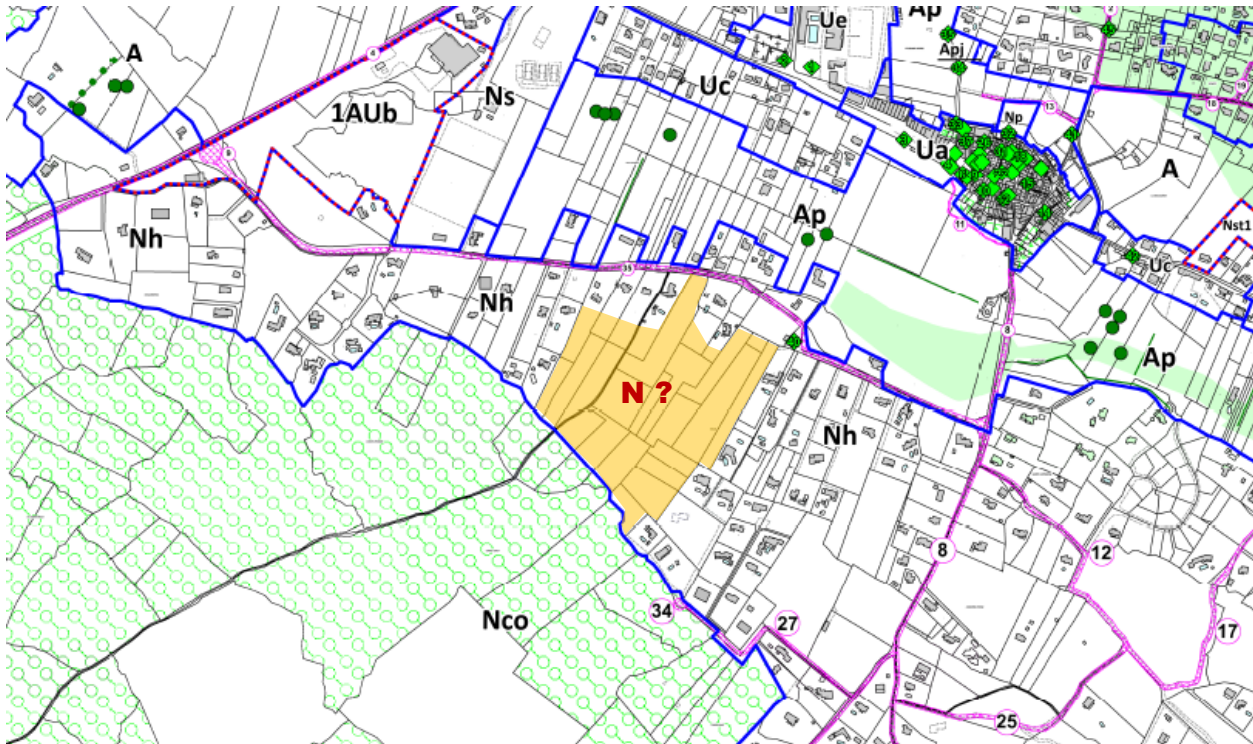
ANNEXES A L'AVIS DU PARC DU VERDON SUR LE PROJET DE PLU DE RÉGUSSE

--

Annexe 1 Dispositions du SAGE Verdon

- Disposition 60 : Adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'usage eau potable.
60A - Il est imposé aux documents de planification (SCOT, PLU, cartes communales) d'être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau, en cohérence avec la ressource existante.
Dans le but de mieux intégrer la gestion de la ressource en eau aux projets de développement du territoire, l'un des moyens pour les communes ou leurs groupements compétents d'assurer la compatibilité de ces documents de planification avec les objectifs du SAGE est :
 - o D'y annexer un argumentaire, intégrant une identification des coûts, justifiant de l'adéquation entre la maîtrise de l'urbanisation et le volume en eau potable disponible.
 - o Pour cela, d'actualiser ou réaliser leur schéma directeur ou diagnostic d'eau potable en préalable à l'élaboration de leur document d'urbanisme, afin d'intégrer les éléments visés à la disposition 59.
- Disposition 58 : Optimiser les prélèvements en eau potable, et limiter le gaspillage sur les réseaux publics et privés
58 A - Le SAGE recommande d'optimiser les prélèvements existants :
 - o Les prélèvements existants sur le bassin versant seront optimisés par rapport aux besoins : généralisation des diagnostics de réseaux, des programmes de réparation des fuites et d'installation de compteurs...
 - o L'objectif minimum de rendement de réseau dont il faut se rapprocher à moyen terme, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, et dans le respect de la réglementation, est de 70 %.58 B - Le SAGE recommande de privilégier la limitation du gaspillage sur les prélèvements existants à de nouveaux aménagements. Il préconise que la création de nouveaux prélèvements, ou l'augmentation de prélèvements existants, respectent les préalables suivants :
 - o Estimer de façon précise et justifier le besoin.
 - o Dans le cas où la population ciblée par le projet est desservie par un réseau de distribution existant, existence d'un diagnostic de ce réseau, et d'une programmation pluriannuelle de travaux visant à atteindre à moyen terme un rendement de réseau se rapprochant au maximum, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de l'objectif de rendement fixé par le SAGE (au moins 70 %, et dans le respect de la réglementation).
 - o Absence de solutions alternatives économiquement acceptables permettant d'atteindre le même objectif : analyse technico-économique des solutions alternatives (interconnexions, améliorations de rendement...).
 - o Existence d'un comptage individuel, et d'une tarification au volume.
 - o Existence d'un programme de mesures visant à limiter le gaspillage (sensibilisation aux économies...).
- Disposition 59 : Généraliser les schémas directeurs ou diagnostics d'eau potable
Le SAGE recommande la réalisation de schémas directeurs ou diagnostics eau potable pour l'ensemble des communes du bassin versant.
Le SAGE recommande qu'ils intègrent une analyse technico-économique approfondie de scénarios de consommation en fonction du type d'urbanisation, ainsi qu'un chapitre sur les économies d'eau.
- Disposition 67 : Réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings
67A - Le SAGE recommande l'installation d'équipements économes en eau dans tous les bâtiments et équipements neufs relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou d'aménageur privé, et l'étude de la possibilité d'installer ce type de matériel lors de la rénovation de bâtiments existants.
67B - Le SAGE recommande également aux collectivités et aménageurs d'optimiser les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts.
Lors de tout programme d'aménagement d'espace vert les collectivités et aménageurs utiliseront de manière prioritaire des essences végétales méditerranéennes peu consommatrices d'eau et mettront en place des techniques et modes de gestion permettant de réduire l'arrosage.
67C - Pour les campings, la mise en place de dispositifs économes en eau pour les lieux communs est recommandée par le SAGE lors de toute nouvelle création de camping ou réaménagement.

Annexe 2 Identification de zones non bâties de superficie importante, existantes en zones Nh, à classer en zone N



Annexe 3 Photographies d'un hangar agricole bien intégré dans son site et dans le grand paysage à Moriez



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_10

Navette Blanc-Martel –remboursement de certains usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
IMBURGIA Dominique	Test plateforme	5,5 €
COSNARD Emilie	Commande doublée	14 €
LEROY Lucile	Commande doublée	17 €
LOZANO Jacqueline	Commande doublée	17 €
ROYER Michel	Commande doublée	17 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2023
et publication le 21/09/2023

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaients présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_11

**ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES OUVRAGES, OBJETS ET PRODUITS VENDUS
PAR LE PARC DU VERDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la régie de recettes mise en place par délibération du comité syndical en date du 22 mars 199, modifiée par délibération du comité syndical du 9 juillet 2008 ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations suscitées, chargé le Bureau de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Sur proposition du Président, les membres du Bureau décident d'augmenter le tarif de vente des jus de fruits pressés dans le cadre des animations autour de la presse mobile à jus pour le passer de 3,5 € le litre à 4 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de vendre les produits listés ci-dessous vendus notamment par le biais de la régie de recettes et d'en fixer les prix de vente tel que suit :

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot (prix du lot)
Guide du sentier botanique d'Esparron de Verdon	4,00 €	25,00 € (lot de 10)
Guide du sentier découverte de Chateauneuf les Moustier, à la Palud	4,00 €	/
Guide de la Route du Gypse, de Riez à St Jurs	4,00 €	/
Guide « un site, une histoire, Les Salles »	4,00 €	/
Livret pédagogique sur le sentier de découverte du domaine de Valx	2,00 €	15,00 € (lot de 10)
Mémoire et paysages du Verdon – Fedensieu / Moulin	22,00 €	150,00 € (lot de 10)
Guide Dakota « Balades Nature »	13,49 €	
« Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici » (Rustica éditions)	29,50 €	/
« Des paysages et des hommes » (éditions Plume de carotte)	29,00 €	/
« Verdon d'autres visages » (Biotope éditions)	34,50 €	/
Guide du routard « le train des pignes de Nice à Digne les bains »	5,90 €	/
Almanach	18 €	75,00 € (lot de 5)

... / ...

... / ...

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot (prix du lot)
Impression couleur livret « chemin des Parcs »	0,50	/
Stylo en bois	3,00 €	20,00 € (lot de 10)
Carte postale	1,00 €	3,50 € (lot de 10)
Bouteille de jus de fruits « les vieilles branches du Verdon » 1 l.	4,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille adulte)	15,00 €	/
Tee-shirt « VERDON » (taille enfant)	12,00 €	/
Autocollants « VERDON » (pictogrammes charte graphique)	1,50 €	10,00 € (lot de 10)

	Prix de vente à l'unité	Prix de vente par lot de 50	Prix de vente par lot de 20
Carte « Randonnées dans les Gorges du Verdon »	4,00 €	140 € (le lot)	60 € (le lot)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_12

Marché de prestations de services d'assurances 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique

Considérant la consultation lancée par le Parc dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture de prestations de services d'assurances pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

A l'issue de l'analyse des offres et en application des critères définis dans le règlement de consultation

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés de prestations de services d'assurances avec les compagnies d'assurances mentionnées ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les modalités et les montants ainsi exposés,

Lots	Intitulés	Candidats retenus	Prime annuelle
1	Responsabilité civile	MMA / AZZURO	0,158 % TTC des rémunérations brutes (hors charges patronales) – prime non indicée
2	Dommage aux biens	MAIF	0,843 €TTC / m ² (base 2023 = 2575 m ²) + contribution obligatoire attentat annuelle forfaitaire de 5,90 € TTC - prime indicée
3	Flotte automobile + mission collaborateurs	MAIF	8 798,09 €TTC (base flotte automobile 2023) – prime indicée
4	Navigation plaisance	ACL / GENERALI	519,27 € TTC – prime non indicée
5	Drone	Aucune candidature reçue	
6	Protection juridique des agents et des élus	GROUPAMA	382,70 € TTC – prime indicée
7	Cyber risques	ACL / GENERALI	2 387,24 € TTC – prime indicée

- Décident de déclarer le lot 5 infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été réceptionnée et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément au Code de la commande publique,
- Autorisent le Président à signer tout avenant relatif à ces contrats d'assurances qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour et l'an susdits
suivent les signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 27/09/2023
et publication le 21/09/2023

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_13

Mise en place d'un accord cadre concernant les prestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire dans le cadre de la stratégie éducative du parc naturel régional du Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique

Afin de répondre efficacement aux enjeux du territoire, le Parc du Verdon cherche à mobiliser et à renforcer l'adhésion de ses habitants au projet de Charte. Dans cette perspective, le Parc se doit ainsi de développer une stratégie éducative ambitieuse à destination de publics variés : jeunes en milieu scolaire ou hors temps scolaire, grand public (habitants, élus, visiteurs). L'objet de l'accord cadre présenté ici concerne les actions menées auprès des publics scolaires et plus précisément la sélection des prestataires pédagogiques.

Le Parc propose des appels à projet spécifiques pour les scolaires, ouverts à tous les niveaux d'études, qui permettent de travailler sur une partie ou tout au long d'une année scolaire sur des projets éducatifs, prenant appui sur les enjeux du territoire.

Cette opération est basée sur le volontariat et l'intérêt que portent les enseignants du territoire suivant l'adéquation entre leur projet d'établissement et le cadre de travail reposant en particulier sur les enjeux du territoire : il s'appuie donc sur un cadre de travail défini par le Parc, permettant un accompagnement personnalisé de chaque projet, adapté au contexte géographique, social et éducatif du public concerné.

Cet axe concerne les établissements scolaires du territoire du Parc et les lycées des villes proches (Digne-les-Bains, Draguignan, Lorgues, Manosque).

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée, pour la mise en place d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour la réalisation de prestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire à réaliser dans le cadre de la stratégie éducative du Parc naturel régional du Verdon. Ce marché est décomposé en 13 lots.

Les documents de la consultation prévoient de retenir un certain nombre de candidats pour chacun des 13 lots (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois pour une durée de 1 an, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

A l'issue de l'analyse des offres et en application des critères définis dans le règlement de consultation, et sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 septembre 2023

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer l'accord cadre pour la réalisation de prestations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire dans le cadre de la stratégie éducative du PNR du Verdon avec les entreprises ou associations qui suivent pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;

N° du lot	Désignation du lot	Caractéristiques du lot	Candidats retenus
1	Eau et milieux aquatiques	Multi-attributaires (5 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 30 000 € TTC / an	Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines) Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) L'ascalaphe (Sisteron)
2	Agriculture/ pastoralisme et alimentation	Multi-attributaires (5 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 10 000 € TTC / an	Maxence LUCAS (Aiguines) Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) Le Colibricole (Valensole)
3	Biodiversité et transition écologique	Multi-attributaires (8 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 15 000 € TTC / an	Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines) Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) L'ascalaphe (Sisteron) Le Colibricole (Valensole) Les petits débrouillards (Manosque) Gulliver (Les Arcs sur Argens) Maison Régionale de l'eau (Barjols)
4	Transition énergétique/gestion des déchets	Multi-attributaires (3 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 5 000 € TTC / an	Les petits débrouillards (Manosque) Le Colibricole (Valensole) Vivre l'Espace / CPIE Alpes de Provence (Manosque)
5	Changements climatique	Multi-attributaires (5 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 8 000 € TTC / an	Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines) Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Le département des Alpes de Haute Provence via le Musée de préhistoire (Quinson) Le Colibricole (Valensole)
6	Patrimoine culturel (histoire, archéologie, patrimoine bâti...)	Multi-attributaires (5 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 8 000 € TTC / an	Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines) Le département des Alpes de Haute Provence via le Musée de préhistoire (Quinson) Aymeric LENNE (Puy St André)
7	Géologie du territoire	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, avec un montant maximum de 8 000 € T.T.C. par an	Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines) Le département des Alpes de Haute Provence via le Musée de préhistoire (Quinson)
8	Urbanisme et paysages	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 8 000 € TTC / an	Julien SAELENS (Les Salles sur Verdon) Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) Andrea BACHER (La Palud sur Verdon) Maxence LUCAS (Aiguines)
9	Médiation artistique - Arts visuels (photos, vidéo...)	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 15 000 € TTC / an	Le Cénographe (Château-Arnoux) Nicolas Gil (La Bastide) Taverne Gutenberg (Marseille) <i>(seulement 3 offres réceptionnées)</i>
10	Médiation artistique autour de l'écriture (poésie, slam...)	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 15 000 € TTC / an	Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) Le Cénographe (Château-Arnoux) <i>(seulement 2 offres régulières réceptionnées)</i>
11	Médiation artistique - Approche sonore (podcast, création sonore...)	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 15 000 € TTC / an	Radio Verdon (St Julien le Montagnier) Le Cénographe (Château-Arnoux) Nicolas Gil (La Bastide) <i>(seulement 3 offres réceptionnées)</i>
12	Médiation artistique - Arts plastiques	Multi-attributaires (4 titulaires) Sans montant minimum, Montant maxi : 15 000 € TTC / an	Association des Guides de Pays de Haute Provence (Puimoisson) Enlainez-vous (Sillans la cascade) Le Cénographe (Château-Arnoux) Taverne Gutenberg (Marseille)

13	Médiation artistique - Arts numériques	Le 27/09/2023 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20230914-DEL23_09_57 C / an	Le Cénographe (Château-Arnoux) (seulement 1 offre réceptionnée)
----	--	--	---

- Autorisent le Président à signer les bons de commande qui découleront de cet accord-cadre (ou le Directeur par délégation du Président pour les bons de commande ≤ à 1 000 € TTC),
- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait utile à l'exécution de cet accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 27/09/2023

et publication le 21/09/2023

Le Président

Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 +	14
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
14/09/2023

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Paul CORBIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Délibération
n°23_09_B7_14

Remboursement de frais à Olivia DEGLINGER, écoparde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à Madame Olivia DEHLINGER, écoparde au Parc naturel régional du Verdon pour la saison 2023, des frais d'essence pour un véhicule de service qu'elle a dû avancer pour un montant de 47,49 €TTC, dans la mesure où la carte de paiement du Parc était bloquée.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 27/09/2023

et publication le 21/09/2023

Le Président
Bernard CLAP

